

**DÉCLARATION PRÉALABLE
À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX**

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Agissant en qualité de :

Concessionnaire

Seul ayant droit du concessionnaire décédé

L'un des ayants-droits du concessionnaire décédé et **atteste sur l'honneur** que les ayants-droits de la concession ne s'opposent pas aux travaux

De la concession suivante :

Concession n° : Emplacement :

Cimetière : Durée de la concession :

Déclare avoir chargé l'entreprise citée en référence les travaux décrits ci-dessous.

Fait à, le

Signature

Partie réservée à l'entreprise

Travaux de marbrerie

Description des travaux (construction, rénovation, terrassement et pose, dépose et repose de monument existant, nettoyage, nombres de places, etc.) :

.....
.....

Travaux de gravure

Description de la gravure (*en cas de langue étrangère, une traduction est demandée*) :

.....
.....

Date prévue de début des travaux :

Date prévue de fin des travaux :

Je m'engage, pour l'exécution des travaux, à me conformer au règlement du cimetière et à garantir la commune du Passage d'Agen contre tout dégât ou réclamation éventuel qui pourrait survenir à l'occasion desdits travaux.

Fait à, le

Cachet de l'entreprise

Partie réservée à la mairie

- Il est accusé réception de la déclaration, sans réserve.
- Il est fait opposition à la déclaration pour le motif suivant :

Fait au Passage d'Agen, le

Le Maire,
Francis GARCIA

RÈGLES RELATIVES AUX TRAVAUX, CONSTRUCTIONS ET MONUMENTS FUNÉRAIRES

Le concessionnaire ou ses ayants-droits, qui désire effectuer des travaux sur le terrain qui lui est concédé, doit préalablement en faire déclaration par écrit au Maire.

La déclaration préalable de travaux doit indiquer le nom, prénoms, adresse, qualité du demandeur, la nature exacte des travaux ainsi que les coordonnées de l'entrepreneur chargé de leurs exécutions. Les dimensions des caveaux et monuments, les matériaux utilisés, les inscriptions ainsi que la durée devront être précisées sur la déclaration écrite, dans un **délai de 72 heures avant l'intervention**. Cette demande fera l'objet d'une étude par la Mairie du Passage d'Agen et soumise à l'administration municipale.

L'administration décline toute responsabilité en ce qui concerne l'exécution des travaux et les dommages causés aux tiers du fait des travaux réalisées par l'entreprise, pour lesquels réparation sera poursuivie conformément aux règles de droit commun.

Les travaux devront être exécutés de manière à ne pas compromettre la sécurité publique ni gêner la circulation au sein du cimetière.

Tout travail entrepris sans autorisation, non conforme aux travaux autorisés ou réalisé de façon contraire aux directives données par l'administration municipale, sera immédiatement suspendu.

Aucun dépôt de terres, matériaux, revêtement et autres objets ne pourra être effectué entre les tombes et sur les sépultures voisines.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas salir les tombes voisines pendant l'exécution des travaux.

Après les travaux, il appartient à l'entreprise de faire évacuer les gravats et résidus de fouille. L'entreprise avisera le service Population de l'achèvement des travaux.